



DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

Nombre de Membres en
exercice : 28
Présents : 18
Excusés : 8
Absente : 2
Procurations : 7

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 2 juillet 2019

Délibération n° 2019/07/106 - 13 - Approbation des conventions d'utilisation de prises d'eau potable par des entrepreneurs privés et sur les volumes d'eau facturés pour le puisage sur les poteaux incendie

L'an deux mille dix-neuf et le deux juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire**, à la suite de la convocation du 26 juin 2019.

Étaient présents : Monsieur RINAUDO – Monsieur BARBAS – Madame BORDES – Madame KULTON – Monsieur LAUMET – Monsieur BRESOLIN – Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET – Monsieur CRISTOFOLI – Monsieur GAIDELLA – Monsieur HYON – Madame ROUBET – Monsieur BARD – Madame POUYDESSEAU – Monsieur LAOUANI – Madame AUBERT – Madame LAMARQUE

Excusés : Madame LOUBIAT-MOREAU – Madame VIDALIE – Madame LE CHARPENTIER – Madame FELLET – Madame TACCO – Monsieur BOUCHAUD – Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN

Absentes : Madame PUJOLE – Madame VESQUE

Ont donné procuration :

- Madame LOUBIAT-MOREAU à Madame KULTON
- Madame VIDALIE à Madame ROUBET
- Madame LE CHARPENTIER à Madame BORDES
- Madame FELLET à Monsieur BARBAS
- Monsieur BOUCHAUD à Monsieur LAOUANI
- Madame BOTTECCHIA à Madame POUYDESSEAU
- Monsieur JEMAIN à Madame AUBERT

Le quorum est atteint.

Madame Aurore ROUBET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

La présente délibération porte sur les volumes d'eau à facturer pour le puisage par les entreprises sur les poteaux incendie de la Ville de Tonneins.

Sachant que les poteaux d'incendie sont destinés à l'usage des services de secours,

Sachant que ces poteaux à incendie doivent être maintenus en permanence en parfait état de fonctionnement,

Sachant que les prélèvements d'eau clandestins sur ces poteaux non autorisés doivent être strictement interdits,

Sachant d'une part qu'ils peuvent conduire à la détérioration de ces poteaux au cours des manœuvres au détriment de la sécurité publique en cas d'incendie,



Sachant d'autre part qu'ils peuvent entraîner un risque de pollution de l'eau potable par introduction de produits toxiques dans le réseau au détriment de la salubrité publique,

Sachant les risques d'accident de la circulation, de blessures aux personnes dus à la pression de l'eau, d'inondation et d'électrocution,

Sachant qu'il est toléré pour l'utilisation des entreprises autorisées des points de prélèvement d'eau sur les poteaux répertoriés sur le territoire de la Ville de Tonneins,

Il convient de signer des conventions d'utilisation de prises d'eau potable par des entrepreneurs privés sur les poteaux incendie.

VU l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

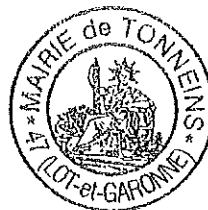
- APPROUVE les clauses des conventions d'utilisation de prises d'eau potable par des entrepreneurs privés sur poteaux incendie (Vidangeurs / Entreprises de Travaux Publics).

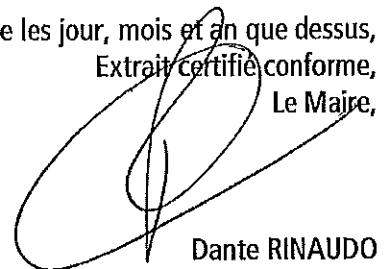
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 4 - JUL. 2019

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Dante RINAUDO